

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-019583

Madame le Directeur
de l'établissement Orano
Recyclage de La Hague
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE CÉDEX

Caen, le 21 mars 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB n° 38

Lettre de suite de l'inspection sur le démantèlement de l'atelier STE2-A et des fosses ECH dans la zone Nord-Ouest

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0133.

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Courrier CODEP-CAE-2024-036256 du 2 juillet 2024
[3] Courrier CODEP-CAE-2024-016504 du 21 mars 2024

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 5 février 2025 au sein de l'établissement Orano Recyclage de La Hague. Elle a concerné le démantèlement, dans le périmètre de l'INB n°38, de l'atelier STE2-A ainsi que des fosses « ECH » dans la zone Nord-Ouest.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection annoncée du 5 février 2025 a concerné le démantèlement de l'INB n°38 sur le site de La Hague exploité par Orano Recyclage, et plus particulièrement les opérations de démantèlement réalisées au sein de l'atelier STE2-A¹ et au niveau des fosses « ECH »² de la zone Nord-Ouest.

Les inspecteurs ont examiné l'avancement des opérations de démantèlement de l'atelier ainsi que les résultats de la surveillance des installations, en particulier des contrôles périodiques réalisés au titre des règles générales d'exploitation.

Les inspecteurs soulignent la disponibilité des personnels ainsi que la transparence et la qualité des échanges.

¹ Ancien atelier au sein de l'INB n°38, de traitement des effluents produits lors du retraitement des combustibles usés dans l'usine UP2-400 en démantèlement

² Fosses de la zone Nord-Ouest de l'établissement de la Hague au sein de l'INB n°38 en démantèlement, qui avaient pour fonction de recevoir des extracteurs centrifuges

Les inspecteurs notent favorablement :

- l'avancement des opérations de démantèlement des fosses « ECH » ;
- l'amélioration de la qualité du planning de démantèlement de l'atelier STE2-A et la formalisation du programme des investigations ;
- la qualité de la surveillance des opérations sur le chantier de dépose du carneau dans le hall 813 de l'atelier STE2-A.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par l'établissement Orano Recyclage de La Hague pour mener à bien les opérations de démantèlement de l'atelier STE2-A et des fosses « ECH » apparaît globalement satisfaisante.

Toutefois, Orano Recyclage doit veiller plus particulièrement, s'agissant de l'atelier STE2-A, à :

- assainir dans les meilleurs délais le hall 813 afin de ne pas pénaliser les opérations à réaliser, et en particulier celles relatives aux aménagements nécessaires au traitement des effluents du silo 130³ dans le cadre du projet de reprise et de conditionnement des déchets correspondant ;
- réaliser les travaux restants et les essais associés à la mise à niveau de la ventilation dans des délais compatibles avec le début des opérations de chasse matière dans les bassins de l'unité 513⁴ sur le chemin critique du projet de démantèlement de l'atelier ;
- réaliser la reprise, dans des délais raisonnables, des déchets présents dans la cellule 970.

S'agissant des opérations de maintenance, Orano Recyclage devra veiller à formaliser les analyses de risques correspondantes, à des fins notamment de prise en compte par l'ensemble des chantiers en co-activité.

Enfin, plus généralement, l'ASNR portera une attention particulière à l'application des critères relatifs à la prise en compte du vieillissement dans le cadre de l'évaluation de la maturité des projets, et à l'évaluation de leur pertinence sur la base du retour d'expérience.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Évènement de contamination dans le hall 813 de l'atelier STE2-A

Le 23 janvier 2025, vous avez déclaré à l'ASNR un événement significatif pour la radioprotection relatif à la présence d'une contamination au sol dans le hall 813 de l'atelier STE2-A.

Les inspecteurs ont examiné les éléments dont vous disposiez le 5 février 2025 pour mener l'analyse approfondie de l'évènement. Ils ont relevé que si l'origine de la contamination n'est pas encore complètement déterminée, vos représentants ont fait état de :

- la réalisation d'un transfert d'effluents, le 15 janvier 2025, depuis le bassin 513-26 et ce, à l'aide d'une pompe immergée dont le flexible avait fait l'objet d'une réparation provisoire le 8 avril 2021 ; la réparation définitive était prévue le 27 février 2025 ;
- l'incohérence entre le spectre correspondant au frottis réalisé au sol et les caractéristiques des effluents transférés.

³ Silo dans lequel se trouvent des déchets issus du traitement des combustibles de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz et dont la reprise est en cours depuis avril 2022 dans le cadre du programme de reprise et de conditionnement des déchets anciens du site de La Hague

⁴ Unité d'entreposage des effluents « A » avant traitement

Demande II.1 : Transmettre l'analyse de risques associée à la décision de réparation provisoire du flexible de la pompe du bassin 513-26 ainsi que la décision formalisée de réparation provisoire. Apporter la justification de l'absence de dispositions compensatoires au caractère provisoire de la réparation, considérant les risques éventuellement identifiés de fuites.

Demande II.2 : Apporter les éléments de justification de l'absence d'information des autres chantiers dans le cadre de la gestion de la co-activité, de la réalisation d'une réparation provisoire du flexible de la pompe du bassin 513-26.

Demande II.3 : Modifier le processus appliqué pour les interventions de maintenance ; en créer un, le cas échéant.

Demande II.4 : Apporter des éléments de compréhension complémentaires s'agissant de l'incohérence relevée entre le spectre du frottis au sol et les caractéristiques des effluents transférés depuis le bassin 513-26 le 15 janvier 2025.

Vos représentants ont indiqué par ailleurs que :

- les opérations d'assainissement ne pourront être réalisées que sous des conditions de température adaptées ;
- les opérations d'assainissement pourront être rendus difficiles en raison de l'état du sol dans le hall 813 ;
- les interventions dans le hall 813, en particulier au niveau du carneau en cours de dépose, s'effectuent avec des tenues adaptées aux conditions radiologiques. Ces modalités d'intervention représentent une contrainte pour les activités préparatoires en lien avec les opérations à venir de vidange du silo 130. Pour rappel, les opérations de dépose du carneau, qui sont un préalable aux aménagements pour les chasses matière des bassins du hall 813, sur le chemin critique du démantèlement de l'atelier STE2-A, sont arrêtées dans l'attente de l'exploitation des résultats des investigations réalisées dans un contexte de découverte de contamination de l'équipement ;
- une contamination au sol, de moindre étendue, avait déjà été découverte aux abords du bassin 513-26 en février 2024, faisant l'objet d'une fiche de constat radiologique.

Demande II.5 : Indiquer les dispositions prises pour garantir l'absence de conséquences, en termes de délai, sur les opérations réalisées dans le hall 813, préalables à la vidange du silo 130.

Demande II.6 : Transmettre l'analyse menée et les actions réalisées dans le cadre de la découverte de la contamination au sol aux abords du bassin 513-26 en février 2024.

Enfin, les inspecteurs ont bien noté que vous aviez engagé la rédaction d'une analyse des causes selon la méthode des « 5 pourquoi », s'agissant de l'événement déclaré le 23 janvier 2025.

Prise en compte du vieillissement des équipements dans les scénarios de démantèlement

En réponse aux demandes II.12 et II.13 formulées à l'issue de l'inspection de juin 2024 [2] et relative à la prise en compte du vieillissement des installations (matériels et structures) dans les scénarios de démantèlement (études de scénarios), vous avez indiqué que les grilles d'évaluation de la maturité des projets de démantèlement avaient été mises à jour en conséquence.

En réponse à la demande des inspecteurs de préciser l'application de cette démarche aux opérations de démantèlement de l'atelier STE2-A, vous avez indiqué que :

- les grilles de maturité modifiées étaient utilisées à date pour les opérations INI 202 (chasse matière des bassins 26, 27 et 28 de l'unité 513) et INI 205 (chasse matière des bassins 10, 11, 12 et 13 de l'unité 540⁵) ;
- dans le cas du traitement des bassins, le bassin 540-11, qui est percé, sera traité en premier.

⁵ Unité d'entreposage des effluents « A » avant rejet

Demande II.7 : Préciser les dispositions prévues pour répondre aux exigences relatives à la prise en compte du vieillissement telles que définies dans les grilles d'évaluation de la maturité des projets de démantèlement, s'agissant notamment de l'opération en cours de démantèlement des réacteurs chimiques.

Demande II.8 : Plus généralement, pour l'ensemble des projets de démantèlement, s'engager sur la réalisation d'un retour d'expérience permettant d'évaluer la pertinence des critères relatifs à la prise en compte du vieillissement tels que définis dans les grilles d'évaluation de la maturité des projets. En transmettre les résultats.

Évaluation de la qualité des plannings

Vos représentants ont indiqué que dans le contexte du déploiement en cours des modalités définies pour l'évaluation de la qualité des plannings de démantèlement, vous aviez apporté, début 2025, des améliorations à la qualité du planning de démantèlement de l'atelier STE2-A.

Ils ont confirmé, par ailleurs, l'objectif plus général d'une évaluation périodique de la qualité des plannings de démantèlement à des fins de reporting lors des réunions mensuelles d'avancement des projets.

Vos représentants ont confirmé enfin, votre engagement pris en réponse au point II.8 de la lettre de suites de l'inspection de février 2024 [3], de transmettre, pour juin 2025, la procédure interne à la direction du démantèlement de La Hague correspondante.

Demande II.9 : Indiquer les projets de démantèlement pour lesquels la qualité du planning reste encore à améliorer, en précisant les échéances correspondantes.

Reprise des déchets dans la cellule 970

En réponse à la demande II.10 formulée à l'issue de l'inspection de février 2024 [3] et relative à l'anticipation de la reprise des déchets dans la cellule 970 de l'atelier STE2-A, vous avez pris l'engagement de débiter la phase de reprise des résidus au plus tard le 30 juin 2025. Cette opération nécessite au préalable la réalisation de la seconde investigation qui doit permettre de définir l'exutoire des résidus. Pour rappel, l'échéance initiale de reprise des déchets dans la cellule 970 était fixé à septembre 2028.

Le 5 février 2025, vos représentants ont indiqué qu'au cours de la phase d'études d'avant-projet détaillé (APD), des difficultés techniques avaient été mises en évidence pour la descente de pots irradiants sur une grande hauteur. Ils ont indiqué également que la fin des études d'APD pour un passage en phase de réalisation, est prévu désormais en septembre 2025. Vos représentants ont indiqué enfin qu'un jalon critique était défini à cette échéance, en lien avec l'établissement de la note relative à la démarche d'optimisation de la dosimétrie pour l'intervention (note ALARA).

Demande II.10 : Confirmer, en apportant les éléments de justification correspondants, la nouvelle échéance raisonnable pour l'anticipation de la reprise des déchets dans la cellule 970 de l'atelier STE2-A, associée à l'engagement que vous avez pris en réponse à la demande II.10 du courrier [3].

Gestion des déchets de démantèlement de l'atelier STE2-A

Vos représentants ont indiqué qu'un dossier de demande d'autorisation de modification était à venir concernant la création de deux nouvelles zones d'entreposage de déchets au sein de l'atelier STE2-A. Ils ont indiqué que cette demande serait instruite selon la procédure d'autorisation interne en vigueur sur le site de La Hague.

Les inspecteurs ont rappelé la vigilance à avoir concernant la mise à jour de la consigne de gestion des déchets de l'atelier.

Demande II.11 : Transmettre la mise à jour de la consigne de gestion des déchets au sein de l'atelier STE2-A pour prendre en compte les nouvelles zones autorisées d'entreposage de déchets.

Démantèlement des fosses ECH de la zone Nord-Ouest du site de La Hague

Vos représentants ont présenté l'avancement des opérations de démantèlement des fosses ECH de la zone Nord-Ouest de l'établissement de La Hague.

Ils ont indiqué que des échanges avec les services centraux d'Orano pour le démantèlement (DPS2D) étaient en cours afin d'évoquer la fin du projet piloté par la direction du démantèlement de La Hague et les interfaces avec le projet de gestion des sols piloté par DPS2D.

Demande II.12 : Informer l'ASNR des prochaines actions à venir sur le chantier de démantèlement des fosses ECH jusqu'à l'échéance à préciser de transfert des installations vers le projet de gestion des sols.

A l'issue de l'inspection, par courrier du 12 mars 2025, vous avez informé l'ASNR de la fin du retrait du massif en béton qui constituait les deux fosses ECH, ce jalon ayant été atteint le 12 février 2025.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Surveillance des opérations de démantèlement du carneau dans le hall 813

Observation III.1 : Les inspecteurs ont examiné les comptes-rendus des actes de surveillance réalisés au cours de l'année 2024 dans le cadre de l'opération de démantèlement du carneau implanté dans le hall 813 de l'atelier STE2-A. Ils estiment que la traçabilité des actes de surveillance est correctement assurée et ils relèvent que les résultats sont satisfaisants. Ils notent par ailleurs que la prise en compte du risque de fraudes a été vérifiée une fois sur le chantier de démantèlement du carneau. Cela n'appelle pas de remarques particulières de la part des inspecteurs.

Mise à niveau de la ventilation dans le hall des bassins SAT/SAR⁶

Observation III.2 : Les inspecteurs ont bien noté qu'au-delà des travaux déjà réalisés d'aménagement du collecteur Haute Dépression dans le hall 813 pour les opérations de chasse matière des bassins SAT/SAR, vous prévoyez notamment la mise en place du ventilateur de secours. Les inspecteurs ont également bien noté la réalisation d'essais prévus en 2025. Ce sujet fera l'objet d'une information dans le cadre des réunions périodiques d'avancement des opérations de démantèlement entre Orano Recyclage et l'ASNR.

Investigations d'états initiaux

Observation III.3 : Vos représentants ont indiqué que vous aviez terminé la réalisation des investigations d'états initiaux à fin 2024 comme vous vous y étiez engagés. Ils ont précisé que, dans ce cadre, vous aviez réalisé, en 2024, les investigations prévues dans la portion 4 du caniveau 8905.

*

* *

⁶ Bassins des unités d'entreposage des effluents avant traitement et d'entreposage des effluents avant rejet

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle LUDD,

Signé par,

Hubert SIMON